

Conseil municipal du 10 septembre 2021

Compte-rendu

Sous la présidence de Christophe VALOT, maire

Conseillers présents : Christelle AUDRA, Florence BREHAT (pouvoir Alain SOUM), Julie PIQUARD, Caroline RAGONNET, Cyril BALLETT, Alain CANDIDO, Stéphane CHOUX, Jean François HUOT, Jean François MAIGRET,

Absents excusés : Alain SOUM

Secrétaire de séance : Jean François HUOT

ORDRE DU JOUR :

- I. Point sur les travaux**
- II. Forêt**
- III. Adoption du RPQS assainissement collectif**
- IV. Aménagement foncier**
- V. Ventes et achat de terrains**
- VI. Salle convivialité**
- VII. Questions Diverses**

Le maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour avant le début du conseil municipal :

VIII. Extension du réseau électrique rue du Bois d'Ard

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

I. Points sur les travaux :

Le Maire fait un point sur les travaux en cours ou à venir, en particulier :

- Les travaux de voirie La Croix en Lallevaux
- La rénovation de la toiture de la mairie et isolation
- La porte de l'église à restaurer

II. Forêt

1. État d'assiette 2022

D30/2021 : Forêt – État d'Assiette

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Tautou Laurent de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021-2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulé / Non Régulé	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
1r	REGE	150	3.33	NR		2022		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
14r	REGE	400	8.36	NR		2022		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
17	PREPA	480	10.76	R	2022	2022		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
23	AMEL	200	5.86	R	2021	2022		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
24	AMEL	400	11.59	R	2021	2022		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
18	E1	70	2.59	R	2021	2022		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
6	E1	60	3.11	R	2022	2022		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
6	E2	60	6.66	R	2022	2022		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mme Carline RAGONNET

Mr Stéphane CHOUX

Mr Alain SOUM

} 3 noms et prénoms

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2. Prix du stère à façonner « bucheron du dimanche »

D31/2021 : Bois – Tarifs Bois à Façonner « Bucherons du Dimanche »

Le maire rappelle que le prix du bois à façonner « bucheron du dimanche » est fixé à 4 € HT depuis 2011. Il serait bon de le réévaluer.

Le Conseil Municipal après discussion et délibération décide à l'unanimité de

- Fixer le prix du stère de Bois à Façonner « Bucherons du Dimanche » à **5 € H.T.**

3. Affouages 2021 : complément pour un feu supplémentaire

Le Maire informe le conseil Municipal qu'une famille nouvellement installée sur la Commune de Villers-lès-Luxeuil a demandé tardivement leur inscription à l'affouage 2021.

Le Conseil Municipal décide d'accepter cette demande tardive.

Une facture individuelle complètera le rôle d'affouage.

Il se trouve modifié à 6 feux devant participer, pour la somme de 1364 euros.

III. Adoption du RPQS assainissement collectif 2020

D35/2021 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

IV. Aménagement foncier

Dans le cadre de la procédure des biens vacants et sans maître, le 1^{er} arrêté a été pris le 18/01/2021.

Le délai de 6 mois étant terminé, le maire précise que la commune peut poursuivre la procédure avec une délibération du conseil municipal et un 2^{ème} arrêté.

D32/2021 : Aménagement Foncier – Incorporation des biens vacants et sans maître dans le domaine communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par arrêté du 18 janvier 2021, il a été constaté que plusieurs parcelles situées sur le territoire communal étaient présumées sans maître.

Il rappelle que la Commission Communale des Impôts Directs avait examiné l'état parcellaire et avait émis un avis favorable en date du 3 décembre 2020.

Il précise également que le terme des six mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité (Est Républicain, Affichage...) est arrivé à échéance et qu'à présent il y a lieu d'incorporer les biens dans le domaine communal.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à incorporer dans le domaine communal les biens présumés sans maître, ci-après listés ;
- Charge Monsieur le Maire de constater cette incorporation par arrêté municipal

Et

- L'autorise à signer l'acte administratif qui doit intervenir ou tout autre document relatif à l'incorporation des biens vacants et sans maître dans le domaine communal.

v. Vente et achat de terrains

1. Vente

Le maire indique que quelques personnes sont intéressées pour acheter la partie communale se trouvant devant leur propriété.

Le maire rappelle la délibération du 26/02/2010 concernant les demandes des particuliers désireux acheter des terrains communaux.

Dans le village de VILLERS-LES-LUXEUIL, l'espace compris entre la voirie et les maisons qui la bordent est le plus souvent en totalité une propriété de la commune. Parfois les propriétaires de ces maisons demandent à acquérir ce terrain communal pour le transformer en cours, y installer un mur ou un portail etc. Jusqu'alors, leur demande a rarement reçu une réponse favorable. Cependant, on peut considérer qu'une telle vente permettrait un meilleur entretien de cet espace et donc une amélioration de l'aspect du village.

En se plaçant dans cette optique, le Conseil Municipal décide de proposer quelques règles générales qui pourraient être appliquées à chaque fois que le cas se présentera.

- La vente ne serait pas automatique et un examen attentif de chaque cas prenant en compte les éléments suivants, devrait intervenir à chaque fois.
- Impérativement la surface cédée devrait conserver à la commune une largeur suffisante pour répondre à des besoins futurs, comme l'installation de trottoirs ou de tout autre équipement urbain.
- Cette vente ne pourrait se faire qu'au propriétaire de la maison située en arrière de la surface convoitée.

Dans le cas où une demande émanerait de 2 propriétaires différents, la vente serait alors impossible et le terrain devrait rester communal, sauf si ces propriétaires s'accordaient sur un projet de partage de cette surface.

Si tel est le cas, le conseil municipal décide :

- De répondre favorablement à cette demande d'achat de terrain communal.
- Le coût du mètre carré est fixé à 18 euros.
- Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.
- Le montant définitif de l'opération ne pourra être arrêté qu'après la réalisation des documents d'arpentage que le Maire-adjoint est chargé de faire exécuter.

Le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction.

2. Achat de la parcelle de bois de la famille Navarre A881

D33/2021 : Achat Parcelle Boisée.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a quelques enclaves constituées par des parcelles privées dans la forêt communale. Lorsqu'elles sont mises en vente, la commune se positionne pour les acquérir.

Le Maire rappelle la demande de Monsieur et Madame Jean NAVARRE qui possède la parcelle A881 au lieu-dit Près étang Denis d'une surface de 22 a 89 ca de vendre à la commune cette parcelle au montant de 480 €, QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS.

L'ONF a été sollicité pour évaluer le prix du terrain. L'estimation (surface et bois sur la parcelle) est conforme au prix demandé par Monsieur et Madame Jean NAVARRE.

Après discussion et délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide D'ACHETER cette parcelle forestière à Monsieur et Madame Jean NAVARRE pour la somme de 480 €, QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS.
- S'ENGAGE à inscrire la dépense au Budget Sylviculture par décision modificative.
- AUTORISE le maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction.

Après l'achat, la parcelle 882 devenue propriété de la commune sera intégrée au régime forestier.

VI. Salle de convivialité

Le maire indique qu'il serait bon de mener une réflexion sur le contrat de location de la salle aussi bien en termes de tarifs que de paiement par les usagers.

VIII. Points divers :

- Le SICTOM va réaliser une réunion publique à destination des usagers de la commune le **20 Septembre 2021 à 15H00**. Cette réunion sera suivie d'une session de distribution du matériel aux usagers (bioseau, badge, sacs compostables, etc.) de **15h00 à 16h30**.
- La commune va déposer ses vieilles archives aux Archives Départementales.

- Le maire rappelle que la commune a signé une convention d'adhésion avec la DGFIP pour le paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP ex Tipi budget.
- La distribution des cartes jeunes aura lieu le samedi 11 septembre à 10h30 en mairie

VIII. Extension du réseau électrique rue du Bois d'Ard

D36/2021 : Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public pour une résidence principale (avec PC) rue Bois d'Ard (F 7901).

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour une résidence principale (avec PC) rue du Bois d'Ard, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- L'extension souterraine, sous fourreau existant du réseau concédé d'électricité longue d'environ 90 mètres ;
- La fourniture, la pose et le raccordement de 2 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 7026, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire équipé de leds 35 W similaire à ceux installés précédemment.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- 6) **PREND ACTE** qu'étant donné la hauteur des points lumineux projetés, leurs inter-distances et la puissance de la source des luminaires, la norme EN 13-201 ne sera pas respectée : l'uniformité et l'éclairement ne seront pas conformes à la classification de la voie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Prochain Conseil Municipal : 15/10/2021